Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 056-215601618-20261001-2026_61-DE

PLOEMEL

DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 01 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le **Jeudi 01 Octobre à 20 heures**, le Conseil municipal de la Commune de Ploemel s'est réuni en séance publique en mairie, Salle Joseph Le Pévédic, sous la présidence de Monsieur Stéphane MATRON, Maire, dûment convoqué le 25 septembre

Etaient présents (22) : Stéphane MATRON, Stéphanie CATEL, François LECHAT, Marie CARRER, Christophe PETIT, Sandra GAUTHIER, Eric LE MAREC, Marie-Laure DAVID, Martine ROY, Guillaume DAOULAS, Adeline LE BOULAIRE, Pascal DANO, Anne-Sophie DEBOYSER, Christophe THOMAS, Steve ARBAULT, Isabelle CAMENEN, Joël SOBEL, Vanessa GIET, Benjamin LANCELIN, Sylvie MORVANT, Morgan LE BOULAIRE, Louis LE BELZ

Absent donnant pouvoir (1) : Christophe LE FALHER à Sylvie MORVANT

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, et afin de faciliter la rédaction des comptes rendus de séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire.

Secrétaire de séance : Christophe PETIT

Conseillers en exercice : 23	Présents : 22	Votants : 23

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement

2026-61-Création du groupe de travail relatif à l'adaptation des bâtiments communaux face aux vagues de chaleur et à la canicule

Rapporteur : Christophe PETIT, adjoint à l'urbanisme

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-22 qui autorise le conseil municipal à former des comités chargés d'étudier les questions soumises à leur examen

Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal en vigueur

Considérant la multiplication et l'intensification des épisodes de canicule et de fortes chaleurs liés au changement climatique

Considérant la nécessité d'assurer le confort d'été, la sécurité sanitaire et le bien-être des usagers au sein du patrimoine immobilier de la commune, en particulier dans les établissements recevant du public fragile (écoles, crèches, résidences autonomie, structures associatives)

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 056-215601618-20261001-2026_61-DE

Considérant l'opportunité de mener une réflexion technique et budgétaire transversale sur les solutions de rénovation du bâti, de végétalisation (îlots de fraîcheur) et d'aménagements passifs (protections solaires, ventilation) afin de limiter le recours à la climatisation active

Considérant qu'il convient d'associer les élus, les services techniques municipaux ainsi que les acteurs concernés pour définir une stratégie globale d'adaptation du bâti

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide **à l'unanimité des voix** :

-de créer un groupe de travail temporaire dénommé « Groupe de travail - Adaptation du Bâti face aux Canicules »

-de confier au groupe de travail les missions suivantes :

- Dresser un diagnostic thermique simplifié des bâtiments communaux prioritaires.
- Identifier les leviers d'action à court terme (mesures d'urgence, gestion de crise) et à long terme (travaux de rénovation thermique d'été, végétalisation des abords).
- Planifier un programme pluriannuel d'investissements dédié à la résilience climatique des bâtiments.

-de désigner au sein de ce groupe de travail :
Pilote : Christophe PETIT, adjoint à l'urbanisme- Stéphane MATRON, Marie CARRER, Guillaume DAOULAS, Eric LE MAREC, Stéphanie CATEL, Christophe LE FALHER, Benjamin LANCELIN

Membres techniques et consultatifs invités : La Directrice Générale des Services et/ou son adjointe, la Responsable des Services Techniques

Le groupe de travail se réunira sur convocation de son pilote à une fréquence minimale d'une fois par trimestre. Ses travaux ne sont pas publics. Le secrétariat et le suivi technique des réunions seront assurés par les Services Techniques de la commune.

Le groupe de travail est constitué pour une durée de 1 an. Le groupe de travail devra rendre compte régulièrement des avancées de ses travaux au conseil municipal. Un budget sera dédié à la mise en œuvre des actions retenues.

MAIRIE DE PLOEMEL
MORBIHAN

Le Maire,

Stéphane MATRON

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État